

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 09 JUILLET 2009**

Délibération
n° 2009.07.122

**Rapport annuel du
délégué de service
public - Année 2008 :
délégation du service
public de distribution
d'eau potable confié à
la SEMEA**

LE NEUF JUILLET DEUX MILLE NEUF à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **03 juillet 2009**

Secrétaire de séance : François ELIE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Nicolas BALEYNAUD, André BONICHON, Jacky BONNET, Fatiha BOURDAREAU, Bernard CAVY, Stéphane CHAPEAU, Véronique DAVY, Marie-Noëlle DEBILY, Simon DEFORGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Robert DUMAS-CHAUMETTE, François ELIE, Maurice FOUGERE, Nadine GUILLET, Maurice HARDY, Michèle ITANT, Madeleine LABIE, Françoise LAMANT, Cyrille NICOLAS, Jacques NOBLE, Jean PATIE, Marie-Annick PAULAIS-LAFONT, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Gilles VIGIER

Ont donné pouvoir :

Didier LOUIS à Christian RAPNOUIL, Bernard CONTAMINE à Cyrille NICOLAS, Rachid RAHMANI à Simon DEFORGE

Excusé(s) :

Brigitte BAPTISTE, Michel GERMANEAU

Excusé(s) représenté(s) :

Catherine DESCHAMPS par Maurice HARDY, Jacques DUBREUIL par Bernard CAVY, Guy ETIENNE par Michèle ITANT, Jean-Pierre GRAND par Robert DUMAS-CHAUMETTE, Laurent PESLERBE par Gérard DESAPHY

**DELIBERATION
N° 2009.07.122**

**ENVIRONNEMENT / ASSAINISSEMENT - EAU
POTABLE**

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC - ANNEE 2008 : DELEGATION DU
SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE CONFIE A LA SEMEA**

Selon les articles 50 et suivants du contrat du 16 août 2006 liant la ComAGA à la SEMEA, cette dernière est tenue de produire chaque année un compte-rendu technique et financier. De plus, selon l'article L. 1411-3 du code général des collectivités territoriales, ce compte-rendu doit être présenté à la collectivité maître d'ouvrage ainsi qu'à la commission consultative des services publics locaux.

Vu l'avis favorable de la commission environnement – cadre de vie - construction du 16 juin 2009.

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 30 juin 2009,

Je vous propose :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel de la SEMEA, délégataire du service public de distribution d'eau potable, sur le périmètre communautaire à l'exception de la commune de Saint-Yrieix-sur-Charente.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

17 juillet 2009

Affiché le :

20 juillet 2009